MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861 **11 avril 2013**

SOMMAIRE

Acrux Lux Invest S.A. 41307
Amplio Filtration Group S.A. 41321
Atelier Archimade S.à r.l. 41318
Atiken Lux Invest S.A. 41308
Atiken Lux Invest S.A. 41316
Drayton S.A. 41324
Envirogen Group S.A. 41321
Firebird Mongolia Holdings S.à r.l. 41323
Hasa Invest S.A., SPF 41311
Hometrading SARL 41293
I.C.I. Consult S.à r.l. 41328
Ihre Maler S.à r.l. 41327
Ikano Retail Properties S.A. 41290
Immobilière Sonja DIDIER S.A. 41328
Ingénierie Technique et Electrique S.A. 41328
Isomatec Luxembourg S.A. 41310
Jean Claude DECAUX Luxembourg S.A. 41328
Jetelis Soparfi S.à.r.l. 41322
Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l. 41327
Kana Immobiliare S.à r.l. 41326
Kolissane Holding S.A.-SPF 41324
Kolissane Holding S.A.-SPF 41326
Koronea S.à r.l. 41294
La Montagne de Beaulieu S.A. 41326
La Montagne de Beaulieu S.A. 41325
Lasti S.à r.l. 41327
Le Cellier Romain S.à r.l. 41327
Lennox Consulting S.A. 41326
Libra Project Parent S.à r.l. 41325
Liko Luxembourg International S.à r.l. 41325
Lombard Odier Funds III 41327
L.RAPHAEL International S.A. 41324
Lupcin-Lux Pommerloch 41325
Lux Design Habitat 41302
Lux FinCo Coatings S.à r.l. 41299
Lux - Garage 41325
Macquarie Fund Solutions 41324
Montigny S.A., SPF 41328
Noctron Soparfi S.A. 41288
PO Participations S.A. 41297
Walam S.A. 41284
WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l. 41282
WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l. 41304
Zzima International 41320

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.635.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WRCA (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.459 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Carsten OPITZ, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 28 th , 2012.

The above mentioned proxy, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée, with a share capital of nineteen thousand five hundred United States dollars (USD 19,500), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.635, incorporated pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on January 25 th , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 30 th , 2007, number 748 (hereinafter the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the Liquidator and of the Liquidator's remuneration.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the same took the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decided to appoint as liquidator of the Company Mr Jacques Louis BIENFAIT, with address at Den Berg 2, 4661 KZ Halsteren, The Netherlands, born on April 20 th , 1961 in The Hague, the Netherlands (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to his willingness in the proportion of its participation in the capital.

The Sole Shareholder resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire soussigné, demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

WRCA (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.459 (l'«Associé Unique»),

représentée aux présentes par Monsieur Carsten OPITZ, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2012.

Ladite procuration, paraphée et signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le capital social d'élève à dix-neuf mille cinq cents US Dollars (19.500.-USD), ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.635, constituée suivant acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 avril 2007, sous le numéro 748, (ci-après, la «Société»).

L'Associé Unique passe ensuite en revue l'ordre du jour qui suit Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du Liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs qui seront conférés au Liquidateur ainsi que de la rémunération du Liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux dispositions des articles 141-151 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société Monsieur Jacques Louis BIENFAIT, résident au Den Berg 2, 4661 KZ Halsteren, Pays-Bas, né le 20 avril 1961 à Den Hague, Pays-Bas (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans avoir à demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en nature, à sa discrétion, en proportion de sa participation au capital de la Société.

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération du Liquidateur ainsi que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 janvier 2013. LAC/2013/717. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024992/115.

(130030235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Walam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 90.900.

—

In the year two thousand thirteen, on the sixth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WALAM S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 90.900, incorporated by deed dated on January 3 rd 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 232 dated March 4 th 2003, and whose Articles of Association have been amended by deed of the undersigned notary dated March 28 th 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 514 dated May 13 th 2003.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Romain LUTGEN, with professional address in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The meeting is held with the following

Agenda:

1.- Discharge to Mr. Yuriy KOLOMOETS, type B Director, Mr. Pablo RUIZ de PERALTA and Mr. Romain LUTGEN, both type A Directors, who have resigned.

2.- Change in the structure of the Board of Directors with the abolition of the two type Directors' system.

3. - Introduction into the by-laws of the opportunity for the company to be managed by one Director, when fulfilling the conditions of the company law.

4 - Adoption of the amendments to Articles 6, 7 and 8 of the by-laws which ought to have in the future the following tenor:

" **Art. 6.** The Company is managed by a Board composed of at least three members, which may elect a chairman among themselves. However where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has one single shareholder, the Board of Directors can be made up by one member, until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. The mandate of the members of the board, or as the case may be, the sole Director, shall not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors or, as the caser may be the sole Director is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and all powers not expressively reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors or, as the case may be, the sole Director, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company. In case there is a sole Director, he may also delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The Company shall be bound by the signature of two Directors or an officer duly authorized by the Board of Directors or, as the case may be, of the sole Director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office, or, as the case may be, by the sole Director."

5.- Appointment of three new Directors or one sole Director and determination of the duration of their mandate.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

The entirety of the share capital being represented at the present meeting, the meeting resolves to waive the convening notice, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them.

First resolution

The meeting resolves to grant discharge to the resigning Directors Mr. Yuriy KOLOMOETS, type B Director, Mr. Pablo RUIZ de PERALTA and Mr. Romain LUTGEN, both type A Directors.

Second resolution

The meeting resolves to change the structure of the Board of Directors with the abolition of the two type Directors' system so that in the future there will be only one type.

Third resolution

The meeting resolves that the company shall be managed by one single Director, as often, as the company law allows it.

Fourth resolution

The meeting resolve s to amend the Article 6, 7, 8 and 9 of the by-laws, in order to give them henceforth the following tenor:

" **Art. 6.** The Company is managed by a Board composed of at least three members, which may elect a chairman among themselves. However where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has one single shareholder, the Board of Directors can be made up by one member, until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. The mandate of the members of the board, or as the case may be, the sole Director, shall not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors or, as the case may be the sole Director is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and all powers not expressively reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors or, as the case may be, the sole Director, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company. In case there is a sole Director, he may also delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The Company shall be bound by the signature of two Directors or an officer duly authorized by the Board of Directors or, as the case may be, by the sole Director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office, or, as the case may be, by the sole Director."

Fifth resolution:

The meeting stating that the whole share capital is held by one single person, decides to appoint Mr. Yuriy Kolomoets ancient B type director, as single director. His term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2018.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred Euros.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALAM S.A., ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 90.900, constituée suivant acte notarié reçu le 3 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 et daté du 04 mars 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire instrumentaire le 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 en date du 13 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décharge à Monsieur Yuriy KOLOMOETS, administrateur de type B, Monsieur Pablo Ruiz de PERALTA, et Maître Romain LUTGEN, tous les deux administrateurs de type A.

2.- Changement de la structure de Conseil d'Administration par l'abolition du système de deux types d'administrateurs.

3.- Introduction dans les statuts de la possibilité de nomination d'un administrateur unique chaque fois que la loi le permet.

4.- Adoption des modifications des articles 6, 7, et 8 des statuts qui auront la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et qui peut élire un président dans son sein. Toutefois lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé; les membres du conseil d'administration et le cas échéant l'administrateur unique sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration, ou le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, ou le cas échéant administrateur unique, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Au cas ou il existe un administrateur unique, celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société à de tierces personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, ou encore, le cas échéant, par la seule signature de l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil, ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5.- Nomination de trois nouveaux administrateurs ou d'un administrateur unique et détermination de la durée de leur/son mandat.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge entière à Monsieur Yuriy KOLOMOETS, directeur de type B, Monsieur Pablo Ruiz de PERALTA, et Maître Romain LUTGEN tous les deux administrateurs de type A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la structure du Conseil d'administration par l'abolition du système de deux types d'administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts la possibilité de nomination d'un administrateur unique chaque fois que la loi le permet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter les modifications des articles 6, 7, et 8 des statuts qui auront la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et qui peut élire un président dans son sein. Toutefois lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé; les membres du conseil d'administration et le cas échéant l'administrateur unique sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration, ou le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, ou le cas échéant administrateur unique, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Au cas ou il existe un administrateur unique, celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société à de tierces personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, ou encore, le cas échéant, par la seule signature de l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil, ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale constatant que le capital social est détenu par un seul associé décide de nommer Monsieur Yuriy Kolomoets, ancien administrateur de type B comme administrateur unique. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2018.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte

Signé: R. UHL, R. LÜTGEN, J. ELVINGER.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg A.C le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6143. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013024987/209.

(130029685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Noctron Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.585.

—

Im Jahre zweitausenddreizehn, den elften Januar.

Vor der unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "NOCTRON SOPARFI S.A.", mit Sitz in L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 109.585, (die "Gesellschaft"), ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "NOCTRON HOLDING S.A." gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 14. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1337 vom 7. Dezember 2005, und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean SECKLER am 28. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2651 vom 20. November 2007, enthaltend unter anderem die Aufgabe des spezifischen Steuerstatutes nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, die Umwandlung in eine integral versteuerbare Finanzbeteiligungsgesellschaft sowie die Annahme der jetzigen Bezeichnung.

Den Vorsitz der Versammlung führt Dr. Michael RYCHLIK, Ingenieur, wohnhaft in L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Frédéric TONHOFER, docteur en sciences physiques et mathématiques, wohnhaft in L-8064 Bartringen, 40, Cite Millewee.

Der Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand somit ordnungsgemäß konstituiert ist.

Der Versammlungsvorstand erstellt die Anwesenheitsliste, welche nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte, die Mitglieder des Versammlungsvorstandes und der Notar dieser Urkunde zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der Registrierung als Anlage beigefügt wird.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

A) Die Versammlung wurde wirksam durch Übermittlung von Einberufungsschreiben per Einschreiben an alle registrierten Aktionäre der Gesellschaft einberufen.

Diesen registrierten Aktionären, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, wurden die Einberufungen am 28. Dezember 2012 d.h. entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 8 Tage vor der Versammlung zugesendet.

B) Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung die Gesellschaft, in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vorzeitig aufzulösen und zu liquidieren;

2. Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung dessen Befugnisse;

3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars der Gesellschaft;

4. Verschiedenes.

C) Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zum heutigen Tag einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (2,- EUR).

Gemäß der Anwesenheitsliste sind 11.813 Aktien der insgesamt 15.500 stimmberechtigten Aktien auf der Versammlung vertreten.

Somit sind entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten, weswegen die Versammlung über alle Punkte auf der Tagesordnung wirksam beraten und beschließen kann.

D) Der Vorsitzende erklärt, dass zu einer wirksamen Beschlussfassung im Sinne der beabsichtigten Satzungsänderung eine Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden und ordnungsgemäß vertretenen Stimmen erforderlich ist.

E) Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, folgende Beschlüsse gefasst:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschließt die Versammlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Dafür: 10.882

Dagegen: 930

Enthaltung: -

Dieser Beschluss ist somit angenommen.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt die Versammlung die Gesellschaft COTONOU INC. mit Sitz in Panama eingetragen im „Public Registry Office of Panama, Mercantile Section", unter der Aktennummer 789102, Dokument 2294663, als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und ihm folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Art. 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Art. 145 vorsieht, ohne die Genehmigung der Hauptversammlung zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital.

Dafür: 10.882

Dagegen: 930

Enthaltung: -

Dieser Beschluss ist somit angenommen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Tätigkeiten der Verwaltungsratsmitglieder, des Administrateur délégué, sowie des Kommissars, welche sie für die Gesellschaft bis zum heuten Tage ausführten, anzuerkennen, zu bestätigen und zu übernehmen.

Die Versammlung beschließt außerdem auf jeden Rechtsanspruch, welche die Gesellschaft gegenüber den Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars, im Zusammenhang mit der Führung der Gesellschaft haben könnte, zu verzichten und ihnen volle Entlastung für die Ausführung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Dafür: 10.882

Dagegen: 930

Enthaltung: -

Dieser Beschluss ist somit angenommen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit der Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Michael RYCHLIK, Max MAYER, Frédéric TONHOFER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Junglinster, den 18. Februar 2013.

Référence de publication: 2013024768/102.

(130029729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ikano Retail Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 138.262.

—

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company IKANO RETAIL PROPERTIES S.A., in liquidation, a public limited liability company, having its registered office at L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 138262, incorporated pursuant to a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1283 dated May 27, 2008 (the "Company").

The Company has been put into voluntary liquidation and Mr Lars-Åke JONASSON has been appointed as liquidator of the Company (the "Liquidator") pursuant to a deed received by the undersigned notary on 12 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 11, 2012 under number 2808.

On December 13, 2012, an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held under private seal has appointed Mr. Andrew DRINKWATER as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) to carry out any necessary action in relation to the review of the liquidation accounts and the Liquidator's report (the "Auditor").

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") was presided over by Mr. Carmine REHO, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr. Arvine ZAMANI, jurist, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elected as scrutineer Mrs. Coralie PAUWELS, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

These individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The share capital of the Company is set at five million Euros (EUR 5,000,000) represented by five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, which have been entirely paid in.

II. It results from the attendance-sheet that 100 % of the share capital of the Company is present or represented at the General Meeting. The General Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

III. The agenda of the General Meeting was the following:

1. Examination and approval of the liquidation auditor (commissaire a la liquidation) 's report;

2. Approval of the closing accounts of the Company;

3. Discharge to the liquidator and to the liquidation auditor (commissaire a la liquidation) for the performance of their offices in relation to the liquidation process of the Company;

4. Approval of the transfer of all the assets and liabilities of the Company, if any, to its shareholders in proportion to their participation in the Company;

5. Determination of the place where the books of the Company shall be kept for a period of five years after the closing of the liquidation of the Company;

6. Closing of the liquidation; and

7. Miscellaneous.

IV. The General Meeting, having given its approval to such propositions from the Chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

Having considered the Auditor's report (the "Report"), the General Meeting unanimously resolved to acknowledge and approve it, which states that the accounts as at December 4, 2012 (the "Accounts") "reflect the liquidation operations in accordance with legal and regulatory requirements applicable to companies in Luxembourg and the descriptive part of the Liquidator's report is in line with the liquidation accounts".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder, by the members of the board and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

The General Meeting unanimously resolved to acknowledge and approve the Accounts.

Third resolution

The General Meeting unanimously resolved to grant full discharge to the Liquidator and to the Auditor for the performance of their functions in relation to the liquidation process of the Company.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to approve the transfer of all the assets and liabilities of the Company, if any, as they result from the Accounts, to its shareholders in proportion to their participation in the Company.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to keep the books of the Company for a period of five years at the following address: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

Sixth resolution

The General Meeting declared the liquidation of the Company terminated and closed with effect as of the date of the present deed.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses, costs, remuneration and charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at one thousand four hundred Euro.

There being no further business, the meeting was terminated.

Whereof, the present notarized deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxyholder and to the members of the board appearing, known to the notary by names, surnames, civil statuses and residences, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société IKANO RETAIL PROPERTIES S.A., en liquidation, une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138262, constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2808 en date du 27 mai 2008 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation volontaire et Mr Lars-Åke JONASSON a été nommé en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur») par acte reçu du notaire instrumentant en date du 12 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2808 le 11 novembre 2012.

Le 13 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue sous-seing privé a nommé Mr Andrew DRINKWATER en tant que commissaire aux comptes de la Société pour réaliser toute action nécessaire en relation avec la revue des comptes de liquidation et du rapport du liquidateur (le «Commissaire aux Comptes»).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») s'est ouverte sous la présidence de Maître Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Arvine ZAMANI, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Mlle Coralie PAUWELS demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à cinq million d'euros (EUR 5.000.000), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes sous forme nominative, lesquelles ont été entièrement libérées.

II. Conformément à la liste de présence les actionnaires représentant 100% du capital social de la Société étaient présents ou représentés à l'Assemblée Générale. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Examen et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;

2. Approbation des comptes de clôture de la Société;

3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;

4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société, le cas échéant, aux actionnaires de la Société en proportion de leur participation dans la Société;

5. Détermination de l'endroit où les livres la Société seront conservés pour une période de cinq années après la clôture de la liquidation;

6. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société;

7. Divers.

IV. Après considération, l'Assemblée Générale, ayant donné son accord concernant les propositions faites par le Président, et se considérant comme dûment composé et convoqué, a délibéré et a pris séparément les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Ayant considéré le rapport du Commissaire à la Liquidation (le «Rapport»), l'Assemblée Générale a pris note et a approuvé unanimement le dit Rapport qui conclut que les comptes de liquidation de la Société au 4 décembre 2012 (les «Comptes») «reflètent les opérations de liquidation conformément aux lois et obligations légales luxembourgeoises et que la description faite dans le rapport du liquidateur est conforme aux comptes de liquidation».

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale a approuvé unanimement les Comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a donné pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, le cas échéant, aux actionnaires de la Société en proportion de leur participation dans la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la conservation des livres de la Société, pour une période de cinq années, à l'adresse suivante: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a déclaré la liquidation de la Société terminée avec effet à la date du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et membre du bureau comparants, connus du notaire par noms, prénoms, profession, domicile, ceux-ci ont signé, avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arvine ZAMANI, Coralie PAUWELS, Carmine REHO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5091. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025277/168.

(130030365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Hometrading SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 14, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 154.745.

—

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Cédric VANHAELEN, gérant de sociétés, né le 21 novembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant à R-4000 Liège, 22, rue des Hirondelles,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «HOMETRADING SARL», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Rourgogne, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R 154.745, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 29 septembre 2010, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique, prédésigné.

III. L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne à L-9681 Roullingen, 14, Am Duerf;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet toutes opérations d'achat, vente, distribution, transformation et négoce de meubles ou de tous produits, articles et matériels connexes ou accessoires, par tous moyens, et toutes prestations de services s'y rapportant. Elle pourra également effectuer le commerce de tous produits du domaine de communication sur support publicitaire.

La Société à également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, réalisation tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes opérations relatives à l'acquisition, la conservation et la gestion de toutes participations.

La Société aura encore pour objet la gestion de filiales et assistance de celles-ci par la fourniture de services de toute nature et notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, informatique ou autres et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle et la direction de ces filiales en vue de favoriser leur développement.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.»;

4. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne, à l'adresse suivante: L-9681 Roullingen, 14, Am Duerf.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Wiltz.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet toutes opérations d'achat, vente, distribution, transformation et négoce de meubles ou de tous produits, articles et matériels connexes ou accessoires, par tous moyens, et toutes prestations de services s'y rapportant. Elle pourra également effectuer le commerce de tous produits du domaine de communication sur support publicitaire.

La Société à également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, réalisation tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes opérations relatives à l'acquisition, la conservation et la gestion de toutes participations.

La Société aura encore pour objet la gestion de filiales et assistance de celles-ci par la fourniture de services de toute nature et notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, informatique ou autres et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle et la direction de ces filiales en vue de favoriser leur développement.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2013. Relation: DIE/2013/2029. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025265/81.

(130030601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Koronea S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.408.

—

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, manager of companies, born in Kielce (Poland) on 22 April 1964, residing in PL-29-100 Włoszczowa (Poland), ul. Wschodnia 66, and

Mrs. Małgorzata WYPYCHEWICZ, manager of companies, born in Włoszczowa (Poland) on 18 August 1966, residing in PL-29-100 Włoszczowa (Poland), ul. Wschodnia 66,

both here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of two proxies dated on 4 January 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the shareholders of KORONEA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 12 th of April 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1444 of July 1 st , 2011. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 18 June 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1870 of 27 July 2012;

- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to create a new category of Managers "Managers C".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12.** The Corporation shall be managed by one or more managers who need not be shareholders of the Corporation. If there are two or more managers, the Corporation is managed by a board of managers composed of category A managers, category B managers and category C managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a board of managers composed of two or more managers, by the joint signature of any one Manager A and any one Manager B or by the joint signature of any one Manager A and any one Manager B and any one Manager C.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers A and B present or represented."

Third resolution

The shareholders decide to appoint as Managers C of the Company for an unlimited period:

- Mrs. Iwona DOBOSZ, director of company, born on 28 February 1977 in Wloszczowa (Poland),residing at Ks. Biskupa Jaworskiego 12, PL-29-100, Wloszczowa (Poland).

- Mr. Krzysztof JAMROZ, director of company, born on 4 January 1970 in Wloszczowa (Poland), residing at Waska 17, PL-42-230 Koniecpol (Poland).

- Mr. Tomasz STEPIEN, director of company, born on 26 September 1968 in Oleszno (Poland), residing at Osiedle Broniewskiego 16 m.26, PL-29-100, Wloszczowa (Poland).

- Mr. Leszek GLUZINSKI, director of company, born on 1 st December 1970 in Zabrze (Poland), residing at Debowa 65 m.5, PL-40-109 Katowice (Poland).

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le seize janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Monsieur Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, gérant de sociétés, né à Kielce (Pologne) le 22 avril 1964, demeurant à PL–29-100 Włoszczowa (Pologne), ul. Wschodnia 66,

Madame Małgorzata WYPYCHEWICZ, gérante de sociétés, née à Włoszczowa (Pologne) le 18 août 1966, demeurant à PL–29-100 Włoszczowa (Pologne), ul. Wschodnia 66,

tous deux ici représentés par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 4 janvier 2013.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société KORONEA S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1444 du 1 er juillet 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 juin 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1870 du 27 juillet 2012.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer une nouvelle catégorie de Gérants "Gérants C"

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A, de gérants de catégorie B et de gérants de catégorie C. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la signature conjointe d'un gérant A, d'un gérant B et d'un gérant C.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants A et B présents ou représentés."

Troisième résolution

Les associés décident de nommer à la fonction de gérants C de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Iwona DOBOSZ, administrateur de sociétés, née à Wloszczowa (Pologne) le 28 février 1977, demeurant à Ks. Biskupa Jaworskiego 12, PL-29-100, Wloszczowa (Pologne).

- Monsieur Krzysztof JAMROZ, administrateur de sociétés, né à Wloszczowa le 4 janvier 1970, demeurant à Waska 17, PL-42-230 Koniecpol (Pologne).

- Monsieur Tomasz STEPIEN, administrateur de sociétés, né à Oleszno (Pologne) le 26 septembre 1968, demeurant à Osiedle Broniewskiego 16 m.26, PL-29-100, Wloszczowa (Pologne).

- Monsieur Leszek GLUZINSKI, administrateur de sociétés, né à Zabrze (Pologne) le 1 er décembre 1970, demeurant à Debowa 65 m.5, PL-40-109 Katowice (Pologne).

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2013. Relation: LAC/3013/2806. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025310/135.

(130030809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

PO Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

—

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who shall remain depositary of the present deed.

There appears:

K DEVELOPPEMENT, a French joint-stock company, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue de Messine, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number B 447.882.002,

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed «ne varietur» by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the public limited liability company existing in Luxembourg under the name of PO PARTICIPATIONS S.A. (the «Company») with registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.555, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated September 7 th , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2298 dated October 13 th , 2007 and which bylaws have been last amended pursuant to a deed dated December 21 st , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1057 of June 19 th , 2011.

II. The Company's share capital is set at one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight Euros (EUR 135,509,088.-) split into one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight (135,509,088.-) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to decrease the Company's corporate capital by an amount of twenty million five hundred nine thousand eighty eight Euro (EUR 20.509.088,-) to reduce it from its present amount of one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight Euros (EUR 135,509,088.-) back one hundred and fifteen million Euros (EUR 115,000,000.-) by cancelling twenty million, five hundred nine thousand and eighty eight (20,509,088) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, held by the sole Shareholder.

All powers are granted to the Board of Directors to proceed to all necessary accounting entries to reflect the cancelling of the twenty million, five hundred nine thousand and eighty eight (20,509,088) shares and reimbursement to the sole Shareholder.

IV. Pursuant to the above decrease of capital, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. The corporate share capital is set at one hundred and fifteen million Euros (EUR 115,000,000.-) split into one hundred and fifteen million (115,000,000) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 2,100.-.

There being no further business to discuss, the meeting was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul DECKER, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

A comparu:

K DEVELOPPEMENT, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue de Messine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 447.882.002,

ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «PO PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.555, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2298 du 13 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1057 du 19 mai 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent trente-cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit Euros (135.509.088,- EUR) représenté par cent trente-cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit (135.509.088) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

III. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de vingt millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit Euros (20.509.088,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de cent trente-cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit Euros (135.509.088,- EUR) à cent quinze millions d'Euros (115.000.000,- EUR) par l'annulation de vingt millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit (20.509.088) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes détenues par l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des vingt millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit (20.509.088) actions et au remboursement à l'actionnaire unique.

IV. Suite à la réduction de capital ci-dessus, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quinze millions d'Euros (115.000.000,- EUR) représenté par cent quinze millions (115.000.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2013. Relation GRE/2013/36. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013024829/103.

(130029928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Lux FinCo Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.442.

—

In the year two thousand and thirteen, on the first of the month of February at 05:30 p.m.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Flash Lux Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of five million Euro (EUR 5,000,000), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.370 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Marc Elvinger, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 1 February 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Lux FinCo Coatings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.442 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to state the following:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) by way of the issuance of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred (4,987,500) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment of the newly issued Shares as specified under item 1. above by a contribution in kind in assets and receivables held by the Sole Shareholder;

3. Amendment to the article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the share capital increase; and

4. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, up to an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) by way of the issuance of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred (4,987,500) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Second resolution

Thereupon the Sole Shareholder prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred (4,987,500) new shares, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of:

- the two million five hundred thousand (2,500,000) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") held by the Sole Shareholder in the share capital of Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of five million Euro (EUR 5,000,000), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 174.719, in an aggregate amount of eighty-nine million eighty-four thousand eight hundred sixty Euro and forty-nine cent (EUR 89.084.860,49) (the "Assets"); and

- the receivables held by the Sole Shareholder in an aggregate amount of eight hundred thirty-one million fifty-four thousand five hundred ninety-nine Euro and twenty-three cent (EUR 831.054.599,23) (the "Receivables" and together with the Assets, the "Assets and Receivables").

The contribution in kind of the Assets and Receivables to the Company consists in an aggregate amount of nine hundred twenty million one hundred thirty-nine thousand four hundred fifty-nine Euro and seventy-two cent (EUR 920.139.459,72,-) and is allocated as follows:

i. four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) to the share capital account of the Company;

ii. nine hundred fourteen million six hundred fifty-one thousand nine hundred fifty-nine Euro and seventy-two cent (EUR 914.651.959,72,-) to the share premium account of the Company; and

iii. five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) to the legal reserve account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, article 6 of the Articles is restated and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Share Capital.** The share capital is set at five million Euro (EUR 5,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' general meeting, in accordance with article 18 of the Articles".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7.000,- Euro.

Deed

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de février, à 17h30,

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Flash Lux Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dotée d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.370 Associé Unique»),

ici représentée par Marc Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1 er février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La comparante est l'associé unique de Lux FinCo Coatings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.442.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de statuer sur ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est rédigé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (4.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales telles que précisées au point 1 ci-dessus, par voie d'apport en nature d'actifs et de créances détenues par l'Associé Unique;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'augmentation du capital social; et

4. Divers.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (4.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique déjà nommé et représenté comme mentionné ci-dessus, décide de souscrire à toutes les quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (4.987.500) nouvelles parts sociales et les libère intégralement par un apport en nature consistant en

- deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») détenues par l'Associé Unique dans le capital social de Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dotée d'un capital social de cinq million d'euros (EUR 5.000.000,-), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont l'inscription au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg est en cours, pour un montant total de quatre-vingt-neuf millions quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante euros et quarante-neuf cents (EUR 89.084.860,49) (les «Actifs»); et

- des créances détenues par l'Associé Unique pour un montant total de huit cent trente et un millions cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 831.054.599,23) (les «Créances» et ensemble avec les Actifs, les «Actifs et Créances».

L'apport en nature des Actifs et Créances à la Société représente un montant total de neuf cent vingt millions cent trente-neuf mille quatre cent cinquante-neuf euros et soixante-douze cent (EUR 920.139.459,72,-) et est alloué comme suit:

i. quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) au capital social de la Société;

ii. neuf cent quatorze millions six cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-douze cent (EUR 914.651.959,72,-) à la prime d'émission de la Société; et

iii. cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à la réserve légale de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Troisième résolution

À la suite des résolutions ci-dessus mentionnées, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,-), représenté par cinq millions (5.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 18 des Statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 7.000,- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elvinger, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 février 2013. Relation: RED/2012/192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 février 2013. Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013025318/167.

(130030542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Lux Design Habitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.285.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Xavier SOULARD, Directeur de filiale, né à Chalons-sur-Marne, le 28 juin 1978, demeurant à F-51000 Châlons-en-Champagne, 4, rue des Bleuets,

2. - Monsieur Gérard DLUGOSCH, serrurier, né à Uckange, le 22 décembre 1956 demeurant à F-57270 Uckange, 11, rue Neuve, et 3.- Monsieur Philippe HOUBE, homme d'affaires, né à Créhange, le 30 avril 1967, demeurant à F-57740 Longeville les St Avold, 44, rue de Boulay.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I ^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1 ^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LUX DESIGN HABITAT».

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de deux euros cinquante cents (2,50 EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1. - Monsieur Xavier SOULARD, préqualifié, deux mille cinq cent cinquante parts sociales 2.550
2. - Monsieur Gérard DLUGOSCH, préqualifié, mille deux cent vingt-cinq parts sociales 1.225
3. - Monsieur Philippe HOUBE, préqualifié, mille deux cent vingt-cinq parts sociales 1.225

Total: cinq mille parts sociales 5.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est établie à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

2. - L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier SOULARD, Directeur de filiale, né à Chalons-sur-Marne, le 28 juin 1978, demeurant à F-51000 Châlons-en-Champagne, 4, rue des Bleuets.

3. - Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Xavier SOULARD, Gérard DLUGOSCH, Philippe HOUBE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2013. Relation GRE/2013/743. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025341/123.

(130030383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 67.824.191,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.460.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WRCA (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.385 (the "Sole Shareholder"),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

duly represented by Mr Carsten OPITZ, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 28 th , 2012.

The above mentioned proxy, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée, with a share capital of sixty-seven million eight hundred twenty-four thousand one hundred and ninety-one United States dollars (USD 67,824,191), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.460, incorporated pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on January 22 nd , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 24 th , 2007, number 697, which have been amended for the last time on December 30 th , 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 19 th , 2011, number 1049 (hereinafter the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the Liquidator and of the Liquidator's remuneration.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the same took the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decided to appoint as liquidator of the Company Mr Jacques Louis BIENFAIT, with address at Den Berg 2, 4661 KZ Halsteren, The Netherlands, born on April 20 th , 1961 in The Hague, the Netherlands (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to his willingness in the proportion of its participation in the capital.

The Sole Shareholder resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire soussigné, demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

WRCA (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.385 (l'«Associé Unique»),

représentée aux présentes par Monsieur Carsten OPITZ, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2012.

Ladite procuration, paraphée et signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le capital social d'élève à soixante-sept millions huit cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-onze US dollars (67.824.191.- USD), ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.460, constituée suivant acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 avril 2007, sous le numéro 697, qui ont été modifié pour la dernière fois suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 19 mai 2011, sous le numéro 1049, (ci-après, la «Société»).

L'Associé Unique passe ensuite en revue l'ordre du jour qui suit (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du Liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs qui seront conférés au Liquidateur ainsi que de la rémunération du Liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux dispositions des articles 141-151 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société Monsieur Jacques Louis BIENFAIT, résident au Den Berg 2, 4661 KZ Halsteren, Pays-Bas, né le 20 avril 1961 à Den Hague, Pays-Bas (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans avoir à demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en nature, à sa discrétion, en proportion de sa participation au capital de la Société.

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération du Liquidateur ainsi que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 janvier 2013. LAC/2013/718. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024993/119.

(130030234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.678.

—

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après «le Mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise ACRUX LUX INVEST S.A.,

en vertu des résolutions du conseil d'administration en date du 27 décembre 2012 dont une copie, signée «ne varietur», restera annexée au présent acte.

Lequel Mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. - La société anonyme ACRUX LUX INVEST S.A., dont le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ci-après «la Société», est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B 137.678 et a été constituée par acte du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n° 1043 du 28 avril 2008.

Son capital social, intégralement libéré, s'élève à EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros).

Il est représenté par:

- 1.452.100 (un million quatre cent cinquante-deux mille cent) actions dites «Actions Ordinaires» et
- 50.000 (cinquante mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
- 200.000 (deux cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B»,

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'article 5.2 libellé comme suit:

« **5.2. Capital autorisé.** Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après «Capital Autorisé») sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximum 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

II. - Le conseil d'administration, lors d'une réunion du 27 décembre 2012 a décidé de procéder des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1. à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros) à EUR 24.266.000,- (vingt-quatre millions deux cent soixante-six mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2. à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 24.266.000,- (vingt-quatre millions deux cent soixante-six mille euros) à EUR 24.516.000,- (vingt-quatre millions cinq cent seize mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

3. à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 24.516.000,- (vingt-quatre millions cinq cent seize mille euros) à EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

III. - Le conseil d'administration a admis l'actionnaire unique à la souscription des actions nouvelles.

IV. - L'augmentation de capital a été libérée intégralement par des apports en numéraire, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

V. - A la suite de cette augmentation de capital, l'article 5.1 des statuts est modifié pour prendre la teneur suivante:

« **5.1. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros).

Il est représenté par:

- 2.176.600 (deux millions cent soixante-seize mille six cents) actions dites «Actions Ordinaires» et
- 75.000 (soixante-quinze mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
- 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B»,

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à cinq mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au Mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63424. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025058/82.

(130030897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Atiken Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.675.

—

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après "le Mandataire",

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise ATIKEN LUX INVEST S.A.,

en vertu des résolutions du conseil d'administration en date du 27 décembre 2012 dont une copie, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte.

Lequel Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme ATIKEN LUX INVEST S.A., dont le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ci-après "la Société", est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B137675 et a été constituée par acte du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n°958 du 18 avril 2008.

Son capital social, intégralement libéré s'élève à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros).

Il est représenté par:

- 727.600 (sept cent vingt-sept mille six cents) actions dites "Actions Ordinaires" et
- 25.000 (vingt-cinq mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
- 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'article 5.2 libellé comme suit:

5.2. Capital autorisé. Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après "Capital Autorisé") sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximun. 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

II.- Le conseil d'administration, lors d'une réunion du 27 décembre 2012 a décidé de procéder des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1. à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros) à EUR 15.771.000,- (quinze millions sept cent soixante et onze mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

2. à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 15.771.000,- (quinze millions sept cent soixante et onze mille euros) à EUR 16.021.000,- (seize millions vingt et un mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

3. à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 16.021.000,- (seize millions vingt et un mille euros) à EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

III.- Le conseil d'administration a admis l'actionnaire unique à la souscription des actions nouvelles.

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par des apports en numéraire, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article 5.1 des statuts est modifié pour prendre la teneur suivante:

5.1. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros).

Il est représenté par:

- 1.452.100 (un million quatre cent cinquante-deux mille cent) actions dites "Actions Ordinaires" et

- 50.000 (cinquante mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et

- 200.000 (deux cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à cinq mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au Mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 février 2013.
Référence de publication: 2013025089/82.
(130030830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Isomatec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 3, rue Tschiderer.

R.C.S. Luxembourg B 98.322.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ludo HERMANS, ingénieur commercial, demeurant à L-9070 Ettelbruck, 3, Place de la Résistance.

Lequel comparant est ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 février 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme ISOMATEC LUXEMBOURG sa avec siège social à L-9094 Ettelbruck, 3, rue Tschiderer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98322 (NIN 2002 2202 074), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1 er février 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 804 du 28 mai 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 779 du 3 août 2005;

- suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER, en date du 12 octobre 2009 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 12 mars 2010:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2755 du 13 novembre 2012.

II. - Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que le comparant déclare expressément que la société ISOMATEC LUXEMBOURG S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société ISOMATEC LUXEMBOURG S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Monsieur Ludo HERMANS, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ISOMATEC LUXEMBOURG S.A. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-9094 Ettelbruck, 3, rue Tschiderer;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/305. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025293/57.

(130030510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Hasa Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.293.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze février.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Liechtenstein "Hasa Invest S.A.", ayant son siège social à Vaduz, (Principauté de Liechtenstein), constituée le 12 mars 1974 et inscrite au "Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt" de la Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0001.048.179-6, et dont le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg a été décidé en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 13 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Annette SCHROEDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Teresa JORGE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et administratif de Vaduz, (Principauté de Liechtenstein) à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption du droit luxembourgeois par la société.

2.- Conversion du capital social en Euros au taux de change en vigueur le 7 février 2013, à savoir 1.- EUR = 1,2289 CHF.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Constatation que le capital social s'élève à HUIT CENT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (€ 813.735,86), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Augmentation du capital social du montant de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS QUATORZE CENTS (€ 36.264,14) afin de le porter de son montant actuel de HUIT CENT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (€ 813.735,86) au montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000 EUR), sans création d'actions nouvelles par un prélèvement sur les réserves libres de la société à concurrence du montant de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS QUATORZE CENTS (€ 36.264,14).

6.- Adoption de la forme juridique d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) de droit luxembourgeois tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

7.- Changement de la dénomination sociale en "HASA INVEST S.A., SPF".

8.- Modification de l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

9.- Refonte complète des statuts.

10.- Nominations statutaires.

11.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et administratif de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption du droit luxembourgeois par la société.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en Euros au taux de change en vigueur 7 février 2013, à savoir 1.- EUR = 1,2289 CHF.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social s'élève à HUIT CENT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (€ 813.735,86), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social du montant de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS QUATORZE CENTS (€ 36.264,14) afin de le porter de son montant actuel de HUIT CENT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (€ 813.735,86) au montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000 EUR), sans création d'actions nouvelles par un prélèvement sur les réserves libres de la société à concurrence du montant de TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS QUATORZE CENTS (€ 36.264,14), ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 8 février 2013.

La disponibilité desdites réserves résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes de 2012, qui s'est tenu le 6 février 2013, confirmant que lesdites réserves n'ont pas été affectées respectivement distribuées et qu'elles existent encore à la date de ce jour.

Ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la forme juridique d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) de droit luxembourgeois tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en "HASA INVEST S.A., SPF".

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»). "

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de HASA INVEST S.A., SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000.-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Cession d'actions

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au conseil d'administration de la société, en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix déterminé sur base de la valeur comptable.

Le conseil d'administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au conseil d'administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le calcul du prix sur base de la valeur comptable endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par le nouveau code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera faite sur base de la valeur comptable.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, pour rendre la sentence arbitrale exécutoire, ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le conseil d'administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son conseil d'administration, d'acquérir les actions du cédant, en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt EURIBOR 12 mois avec une marge de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) à partir de l'offre de vente par le cédant, sera payable en dix (10) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à une majorité de quatre-vingt pour cent (80%) des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Rapport du réviseur d'entreprises

Le transfert du siège social et la fixation du capital social font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Philippe SLENDZAK de la société anonyme FIDUO, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.248, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"*Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constitués d'actifs et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et le nombre des commissaires à un.

a) Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

- Monsieur Robert RECKINGER, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II.

b) Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, Boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.978.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

c) L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs-délégués de la société, Monsieur Paul LEESCH et Monsieur Max LEESCH, les deux prénommés, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2018, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par leur signature individuelle respective dans le cadre de cette gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHROEDER, C. HAAG, T. JORGE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025259/293.

(130030584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Atiken Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.675.

—

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après "le Mandataire",

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise ATIKEN LUX INVEST S.A.,

en vertu des résolutions du conseil d'administration en date du 27 décembre 2012 dont une copie, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte.

Lequel Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme ATIKEN LUX INVEST S.A., dont le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ci-après "la Société", est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B137675 et a été constituée par acte du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n°958 du 18 avril 2008.

Son capital social, intégralement libéré, s'élève à EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros).

Il est représenté par:

- 1.452.100 (un million quatre cent cinquante-deux mille cent) actions dites "Actions Ordinaires" et

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- 50.000 (cinquante mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
- 200.000 (deux cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune."

L'article 5.2 libellé comme suit:

5.2. Capital autorisé. Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après "Capital Autorisé") sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximum 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

II.- Le conseil d'administration, lors d'une réunion du 27 décembre 2012 a décidé de procéder des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1. à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 17.021.000,- (dix-sept millions vingt et un mille euros) à EUR 24.266.000,- (vingt-quatre millions deux cent soixante-six mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

2. à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 24.266.000,- (vingt-quatre millions deux cent soixante-six mille euros) à EUR 24.516.000,- (vingt-quatre millions cinq cent seize mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

3. à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 24.516.000,- (vingt-quatre millions cinq cent seize mille euros) à EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

III.- Le conseil d'administration a admis l'actionnaire unique à la souscription des actions nouvelles.

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par des apports en numéraire, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article 5.1 des statuts est modifié pour prendre la teneur suivante:

5.1. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros).

Il est représenté par:

- 2.176.600 (deux millions cent soixante-seize mille six cents) actions dites "Actions Ordinaires" et
- 75.000 (soixante-quinze mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
- 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",

toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à cinq mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au Mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025090/82.

(130030830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Atelier Archimade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

R.C.S. Luxembourg B 175.302.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur civil-architecte, né à Rabat, Maroc, le 23 août 1972, demeurant à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

1.- tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de toutes activités relevant de la profession d' architecte et d'urbaniste;

2.- toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination, d'expertise et d'études se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'architecte et aux disciplines spécialisées dans l'art de bâtir et dans l'urbanisme;

3.- la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

Elle peut par ailleurs emprunter sous toutes formes dans les limites prévues par la loi et accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe.

4.- la réalisation de ses activités tant pour elle-même que pour compte de tiers. La société pourra faire seule ou en participation par elle-même ou avec des tiers, pour elle-même ou pour compte d'un tiers, toutes les opérations immobilières, civiles ou financières se rapportant directement ou indirectement au présent objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'ingénieur civil architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

5.- La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société.

6.- Les termes qui précédent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

Art. 3. La société prend la dénomination de Atelier Archimade S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Zakaria Majdouline, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur civil-architecte, né à Rabat, Maroc, le 23 août 1972, demeurant à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

2. Le siège social est fixé à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Z. Majdouline, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 janvier 2013, REM/2013/122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025046/106.

(130030796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Zzima International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 155.806.

—

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société «Zzima Holdings Limited», ayant son siège au PO Box 3159, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1601895, dûment représentée par la société Oneworld Nominees (BVI) Ltd, administrateur, elle-même représentée par Madame Maria ZARKOS,

ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 22 décembre 2011.

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée; Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «ZZIMA INTERNATIONAL» a été constituée suivant un acte de constitution du 23 septembre 2010, reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, lequel acte a été publié au Mémorial C sous le numéro 2538, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, statuts non modifiés à ce jour

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 155806,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ZZIMA INTERNATIONAL», avec siège social au 75, Parc d'activités L-8308 Capellen (Grand-duché du Luxembourg), Ensuite la comparante représentée a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour suivant:

- Adoption du Dollar US comme monnaie d'expression du capital social à partir du 1 er janvier 2012.

- Conversion au 1 er janvier 2012 du capital social.

- Modification de l'article 5 des statuts de la société.

Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter le Dollar US comme monnaie d'expression du capital social à partir du 1 er janvier 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, à partir du 1 er janvier 2012, le capital social s'élevant à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en seize mille trois cent quarante sept Dollars US (USD 16.347,-) au taux de conversion de un Euro (EUR 1,-) équivalent à un virgule trois zéro sept sept deux Dollars US (USD 1,30772).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize mille trois cent quarante-sept Dollars US (16.347,- USD) représenté par cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale réparties comme suit:

Zzima Holding Limited	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.».

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.-EUR

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire.

Signé: HOLTZ; BERTRAND.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2011. Relation WIL/2011/1032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Référence de publication: 2013025585/58.

(130030560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Envirogen Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Amplio Filtration Group S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.635.

—

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "AMPLIO FILTRATION GROUP S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 151.635, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentais, en date du 23 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 757 du 12 avril 2010. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2286 du 13 septembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement à la même adresse,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (3.699) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les trois cent dix (310) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille quatre-vingt-dix euros (EUR 40.090,-), soit un nombre total de quatre mille neuf (4.009) actions, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "ENVIROGEN GROUP S.A." et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "ENVIROGEN GROUP S.A."

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Version Française:

" **Art. 1 er . Nom.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ENVIROGEN GROUP S.A." (la «Société»).

Version anglaise:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ENVIROGEN GROUP S.A. (the "Company").

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Zianveni, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7546. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025658/57.

(130031214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Jetelis Soparfi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell.

R.C.S. Luxembourg B 125.696.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Paul HARTZ, chef d'entreprises, né le 18 septembre 1953 à Ehlange-sur-Mess (Luxembourg), demeurant à L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell (l'«Associé»).

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de JETELIS SOPARFI S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatorze mille sept cent soixante-douze euros (EUR 14.772,-), dont le siège social est à L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1029 du 1 er juin 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125.696 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et approbation des comptes de liquidation;

2. Décharge au conseil de gérance, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. Clôture de la liquidation;

4. Détermination du lieu où seront conservés les livres de la Société pendant une durée d'au moins cinq ans et des autres mesures nécessaires à la clôture de la liquidation;

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide, après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, d'approuver les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de donner décharge au gérant unique, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'associé unique décide de clôturer la liquidation et prend acte que la Société, en liquidation, a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que les livres et les documents sociaux de la Société seront conservés pour une durée d'au moins de cinq ans au siège social de L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell.

L'associé unique décide en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. HARTZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2013. Relation: DIE/2013/2205. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025975/61.

(130031217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Firebird Mongolia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 154.863.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013029068/14.

(130035317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Drayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.520.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2012

Le siège social de la société est transféré du 26, rue Louvigny L-1946 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Certifie sincère et conforme
DRAYTON S.A.
A. VIGNERON / F. GASPERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013029011/15.

(130035284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Kolissane Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.323.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2012

1 ère Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13/09/1962 à Nioki (RDC) demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour extrait conforme
Pour KOLISSANE HOLDING S.A.-SPF

Référence de publication: 2013029226/15.

(130035270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

L.RAPHAEL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 147.030.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 février 2013, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société L.RAPHAEL INTERNATIONAL S.A.

Monsieur Thierry TRIBOULOT a démissionné de son mandant d'administrateur de la société avec effet au 7 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.RAPHAEL INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013029230/15.

(130035432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Macquarie Fund Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.751.

—

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2013.

Pour Macquarie Fund Solutions
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013029961/14.

(130036172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Lux - Garage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 70B, rue de Tétange.
R.C.S. Luxembourg B 14.712.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2013029944/13.

(130036021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Lupcin-Lux Pommerloch, Société Anonyme.

Siège social: L-9676 Noertrange, 27, Burrebeerig.
R.C.S. Luxembourg B 117.905.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPCIN-LUX POMMERLOCH SA

Référence de publication: 2013029943/10.

(130036180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Liko Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 82.639.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1 er Mars 2013.

Référence de publication: 2013029942/10.

(130036397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Libra Project Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.702.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029940/10.

(130036476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

La Montagne de Beaulieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.576.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2013029934/12.

(130036716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

La Montagne de Beaulieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.576.

—

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2013029933/12.

(130036541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Lennox Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.606.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.
Pour compte de Lennox Consulting S.A.
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013029923/12.

(130036165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Kolissane Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.323.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOLISSANE HOLDING S.A.-SPF
Société anonyme de gestion de patrimoine familial
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013029913/14.

(130036086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Kana Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 58, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 125.924.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013029901/10.

(130036571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lasti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.646.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013029919/10.

(130036381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Le Cellier Romain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.473.

—

Les comptes annuels allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029920/10.

(130036184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.405.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAEFER WANNER LUXEMBOURG SARL

Référence de publication: 2013029899/10.

(130036717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Lombard Odier Funds III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.947.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013029925/11.

(130035506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Ihre Maler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 43, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 116.710.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2013029862/13.

(130036024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Immobilière Sonja DIDIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9290 Diekirch, 4, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 113.198.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029865/10.

(130036120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Ingénierie Technique et Electrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.658.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.

Référence de publication: 2013029866/10.

(130036704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

I.C.I. Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.875.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1 er mars 2013. Signature.

Référence de publication: 2013029859/10.

(130036800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Jean Claude DECAUX Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 94, rue Raymond Poincarré.

R.C.S. Luxembourg B 23.212.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/02/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013029887/12.

(130036100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Montigny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.632.

—

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTIGNY S.A., SPF

C. SCHLESSER / A. REIFFERS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013029984/12.

(130036529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck